

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 665

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

À la seconde phrase de l'alinéa 54, après le mot :

« préférable »,

insérer les mots :

« , sauf si la déclaration d'utilité publique a été prononcée et que les acquisitions et les aménagements fonciers ont été réalisés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un projet de mise en 2x2 voies est abouti, il n'y a pas lieu de le remplacer par des aménagements ponctuels.

Ces aménagements ponctuels ne sauraient répondre au désenclavement nécessaire d'un territoire puisque la Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée.

Le secteur économique et les populations des territoires concernés attendent une 2x2 voies et des aménagements ponctuels ne pourraient répondre aux attentes.